

DELIBERATION DU BUREAU

N°2026-01/10B

Objet : CONTRAT D'ASSURANCE PROTECTION FONCTIONNELLE : AVENANT N°2.

L'an deux mille vingt-six, le 28 janvier, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10	Pour :	7
En exercice :	10	Contre :	0
Présents :	6	Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Jean-Jacques THIBAUT.

Absent excusé : François BONNEAU, Nathalie PINEAU, Louis SALA.

Absent excusé ayant donné procuration : Jean ROMEO donne pouvoir à Thierry DEL POSO

Secrétaire de séance : Jean-André MAGDALOU

Date de convocation : 21 janvier 2026

Le Président expose à l'assemblée,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 2124-1, L2194-1 et suivants, R 2194- 8,

Vu la délibération n°2022-12/85B du Bureau du 7 décembre 2022 portant attribution des marchés de services d'assurances dont notamment le lot 5 relatif à la Protection fonctionnelle, à la SMACL,

Vu la délibération n°2025-01/09B du Bureau du 22 janvier 2025 portant adoption de l'avenant n°1 induisant une augmentation de 5% du montant de la prime au motif de solidarité entre collectivités territoriales,

Vu l'augmentation du nombre des agents de l'EPCI qui est passé de 128 à 131,

Considérant que cette augmentation de l'effectif suppose de prendre un avenant pour modifier la base de calcul de la cotisation de l'assurance Protection Fonctionnelle,

Considérant que l'incidence financière d cette augmentation est de 12,03 €HT soit 13,50 € TTC sur la cotisation 2026 dont le montant total s'élève à 756,37 €TTC,

Considérant qu'il est de l'intérêt de l'EPCI d'accepter cet avenant et de régler cette somme complémentaire,

LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

Approuve les termes de l'avenant soumis par la SMACL pour l'assurance Protection Fonctionnelle ainsi que le principe d'un montant complémentaire de 12,03 €HT (13,50 €TTC) au titre de la cotisation 2026,

16 rue J. et J. Tharaud - CS 50034 - 66750 SAINT-CYPRIEN CEDEX - Tél 04 68 37 30 60
Mail : info@sudroussillon.fr - Siret 246 600 282 00114

↳ **IMPUTE** la dépense correspondante au budget principal de la communauté de communes,

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer tout document utile et notamment l'avenant ci-annexé,

↳ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président

